

Le règlement du Fonds de soutien aux Initiatives Locales

1. Définition

Le Fond de Soutien aux Initiatives Locales (FIL) est un dispositif destiné à développer les projets permettant de renforcer la vie sociale au sein des résidences gérées par Aiguillon et d'accompagner les projets améliorant le cadre de vie.

Les porteurs de projets sont accompagnés dans la recherche de matériel, la communication et peuvent bénéficier d'une subvention selon la nature des projets présentés.

Il donne l'opportunité aux habitants et aux associations d'organiser des initiatives de proximité dans les domaines de la convivialité, la culture, la protection de l'environnement, le renforcement de la qualité du cadre de vie.

2. Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse aux locataires (adulte jeune ou enfant) qu'ils soient ou non constitués en association, ainsi qu'aux associations intervenant dans les quartiers où Aiguillon est présent.

Les locataires peuvent présenter un projet à titre individuel ou au titre d'un collectif d'habitants.

Les résidences en copropriété peuvent bénéficier du FIL si la demande est portée par un locataire

3. Type de projet soutenu

Sont éligibles toutes les actions qui peuvent contribuer à générer les rencontres entre habitants, à améliorer la qualité de vie au sein du quartier/de la résidence, à rompre l'isolement, à renforcer les solidarités ou encore l'écocitoyenneté.

4. Critères de choix des projets

Le comité de suivi des projets déposés se basera sur les critères suivants dans l'appréciation des projets déposés :

Le public touché

- L'initiative doit avoir une visée collective
- Les principaux bénéficiaires sont des locataires des résidences du bailleur Aiguillon Construction
- Les copropriétés peuvent être concernées par une initiative.

Le contenu du projet

- Quel est le budget sollicité ?
- Y a-t-il des cofinancements demandés ?
- Des partenaires sont-ils engagés à vos côtés ?
- Le projet est-il innovant ?
- Favorise-t-il une meilleure qualité de vie pour les habitants ?

5. Dépôt des projets

Le porteur de projets transmet sa demande via « le formulaire de demande de soutien » disponible en agence ou sur aiguillonconstruction.fr/fil. Le demandeur peut solliciter l'aide des chargés de projets d'animation sociale d'Aiguillon afin de faciliter sa rédaction.

6. Modalités d'accompagnement

Le soutien financier

Pour l'organisation de projets dits conviviaux (repas des voisins, goûter..., le montant ne pourra excéder 300 €. Une grille de plafonds de soutien est établie par type d'action (cf. annexe)

Les projets plus complexes et plus onéreux pourront être soutenus à hauteur de 1 000 euros maximum.

Le soutien logistique

Un kit de communication est à disposition des porteurs de projet sur le site internet d'Aiguillon Construction. Il contient une affiche type sur laquelle le nom de l'action, la date, l'heure et le lieu du rendez-vous peuvent être renseignés. Un flyer type est également disponible. En cas d'impossibilité d'édition de l'affiche et/ou du flyers, les porteurs de projets sont invités à prendre contact auprès du Pôle Social Aiguillon

Les chargés.e.s de mission de projets d'animation accompagnement et orientent les porteurs de projets dans la recherche de matériels et de financements complémentaires.

7. Sélection des projets

Les comités de gestion du FIL est constitué de 3 salariés du pôle de développement social et innovation. Le comité de gestion du FSIL se réunit mensuellement afin de :

- Etudier les projets qui ont été déposés,
 - Décider de son soutien ou non
 - Déterminer du montant financier alloué au projet.
- Une notification de décision de subvention est ensuite envoyée au porteur de projet par voie électronique (ou par courrier le cas échéant).

8. Versement de la subvention

Si le porteur de projet est un habitant ou bien un collectif d'habitants, Aiguillon Construction privilégiera un remboursement sur la base de justificatifs de dépenses.

Si le porteur de projet est une association, le montant de la subvention accordée est versée sur la base de rendre compte de la tenue de l'événement.

Le FIL est un dispositif créé et financé par Aiguillon.

Nous contacter - Nous suivre

AIGUILLON
171 rue de Vern - BP 50147
35201 RENNES Cedex 2

www.aiguillon-construction.fr

